



Mairie de VAROGNE

5 Rue Corne - 70240 VAROGNE

☎ - 03.84.95.87.41

commune-de-varogne@orange.fr

Compte-rendu du conseil du 25 septembre 2023

1. 28-2023 : Ratio avancement de grade

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le ratio promus/promouvables :
Un ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à : 100 %

2. 29-2023 : Création poste adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Décide de créer un emploi permanent au grade de adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 10 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 10/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes :secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

3. 30-2023 : Référent déontologue, convention avec CDG70

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

4. 31-2023 : DM EAU ET ASSAINISSEMENT

2156 / + 327 435.00

2315 / - 327 435

5. 32-2023 : Passage M57

La commune de Varogne décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

6. 33-2023 : médecine préventive cdg70

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

7. 34-2023 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil les listes des recettes irrécouvrables pour un montant total de 10.83 € dont les pièces justificatives seront jointes à la présente délibération. Le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE l'admission en non-valeur des côtes devenues irrécouvrables soit 10.83€.